



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20201120-D2020_141-DE
Reçu le 26/11/2020
Publié le 26/11/2020

DELIBERATION
N°2020-141 du 20 novembre 2020

OBJET – Création d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) 2020 – Budget Général

Rapporteur : M. Olivier FONS

Annexe : AP / CP

Le 20 novembre 2020 à 17 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 13 novembre 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 33

Nombre de pouvoirs : 4

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Titulaires présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LÉON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Florian DAZIN à M. Thomas SCHWARZ
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY
M. Jean-Pierre MASSON à Mme Patricia ARNAUD.

Vu les articles L 2311 – 3 et R 2311 – 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la nomenclature M 14,

Vu la délibération n°2011-13 du 29 mars 2011, relative à la mise en place des AP/CP au sein de la Collectivité,

Vu la délibération n°2011-14 du 29 mars 2011, relative aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2011,

Vu la délibération n°2011-68 du 4 octobre 2011, relative à la modification des AP/CP pour l'année 2011,

Vu les délibérations n°2012-27 du 10 avril 2012 et n°2012-127 du 2 octobre 2012, relatives à des modifications des AP/CP pour l'année 2012,

Vu les délibérations n°2013-027 du 19 mars 2013, n°2013-081 du 9 juillet 2013 et n°2013-139 du 10 décembre 2013, relatives à des modifications, suppression et création des AP/CP pour l'année 2013,

AR Prefecture

005-240500439-20201120-D2020_141-DE
Reçu le 26/11/2020
Publié le 26/11/2020

Vu les délibérations n°2014-03 du 13 février 2014 et n°2014-116 du 2 décembre 2014, relatives à des modifications des AP/CP pour l'année 2014,

Vu la délibération n°2015-15 du 4 mars 2015, relative à la mise à jour des AP/CP pour l'année 2015,

Vu les délibérations n°2016-04 du 19 janvier 2016 et n°2016-09 du 22 mars 2016, relatives à la mise à jour des AP/CP pour l'année 2016,

Vu les délibérations n°2017-30 du 25 avril 2017 et n°2017-55 du 27 juin 2017, relatives à la mise à jour des AP/CP pour l'année 2017,

Vu les délibérations n°2018-16 du 27 mars 2018 et n°2018-53 du 3 juillet 2018, relatives à la mise à jour des AP/CP pour l'année 2018,

Vu la délibération n°2019-21 du 19 mars 2019, relative à la mise à jour des AP/CP pour l'année 2019,

Vu la délibération n°2020-26 du 25 février 2020, relative à la mise à jour des AP/CP pour l'année 2020,

Vu la délibération n°2020-106 du 29 septembre 2020, relative à des modifications d' AP/CP pour l'année 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » du 4 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 novembre 2020,

Considérant que par délibération n°2020-119 du 29 septembre 2020, les conseillers communautaires ont approuvé le projet de création d'une cité administrative regroupant à minima les services administratifs de la mairie et de la communauté de communes, le conservatoire et l'atelier des beaux-arts ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (2 abstentions : M. Gabriel LÉON et Mme Francine DAERDEN) :

- **Approuve** la création de l'AP CP relative aux études préalables à la création d'une cité administrative comme proposée en annexe,
- **Dit** que l'inscription des crédits budgétaires 2020 correspondant à l'AP CP « cité administrative – études » sont prévus ce jour par décision modification n°3 du Budget Général.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date affichage : 26 NOV. 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

